



## DECISION DU MAIRE

N°103

DATE  
29 janvier 2026

### Décision d'ester en justice devant le Tribunal administratif de Versailles

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 16 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 16, donnant pouvoir s'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Considérant la requête présentée par Monsieur et Madame enregistrée le 10 mars 2025  
sous le numéro 2502638-3, tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 janvier 2025 par lequel le maire de Poissy ne s'est pas opposé à la déclaration préalable n° DP 78498 24 Y0176 déposée pour le cabinet A2BCD pour la dépose d'un escalier de secours, pose ITE et ravalement ;

Considérant la demande de médiation proposée par le Juge en date du 26 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de produire un mémoire en défense ou de participer à la médiation afin de défendre ses intérêts.

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

D'ESTER EN JUSTICE pour se défendre dans le cadre d'une requête enregistrée auprès du Tribunal Judiciaire de Versailles, référé en vue d'une annulation de l'arrêté du 20 janvier 2025 par lequel le maire de Poissy ne s'est pas opposé à la déclaration préalable n° DP 78498 24 Y0176 déposée pour le cabinet A2BCD pour la dépose d'un escalier de secours, pose ITE et ravalement.

#### **Article 2** :

De participer à la médiation proposée par le tribunal en tant que de besoin.

#### **Article 3** :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4** :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNARD DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/02/2026